



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
Arrêté de circulation n°TP 604 - 2020

DEVIATION

Réglementation portant sur les Routes Départementales n°43 et 34
commune de CHÉU
en et hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Le Maire de CHÉU,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 10 juin 2020 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Infrastructures ;
- la demande de l'entreprise GCTP ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier des Routes Départementales n°43 et 34 pendant la durée des travaux d'aménagement du centre-bourg ;

Sur proposition de Madame la Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures de Sens,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation Grande Rue, rue de Jaulges (RD n°43, entre les PR 21+100 et PR 21+220) et rue du Bois (RD n°34, entre les PR 6+800 et PR 6+930). Exception sera faite pour l'accès des riverains.

ARTICLE 2 : Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- rue Noblot, rue du Puits Noblot, rue du Pré Goujeon (RD 334), rue du Bois (RD 34), RD 34 et RD 124 (conformément au plan joint)

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit et le week-end.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise GCTP.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 23/11/2020 à 8 heures au 02/12/2020 à 17 heures, soit pendant 10 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
 - au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Maire de la Commune de JAULGES
- aux Conseillers Départementaux du canton de SAINT FLORENTIN
- à l'entreprise GCTP

À Sens, le 20 novembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Chef de l'Unité Territoriale des
Infrastructures de Sens


Agnès NOLLE

à Chéu, le 19 novembre 2020

le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



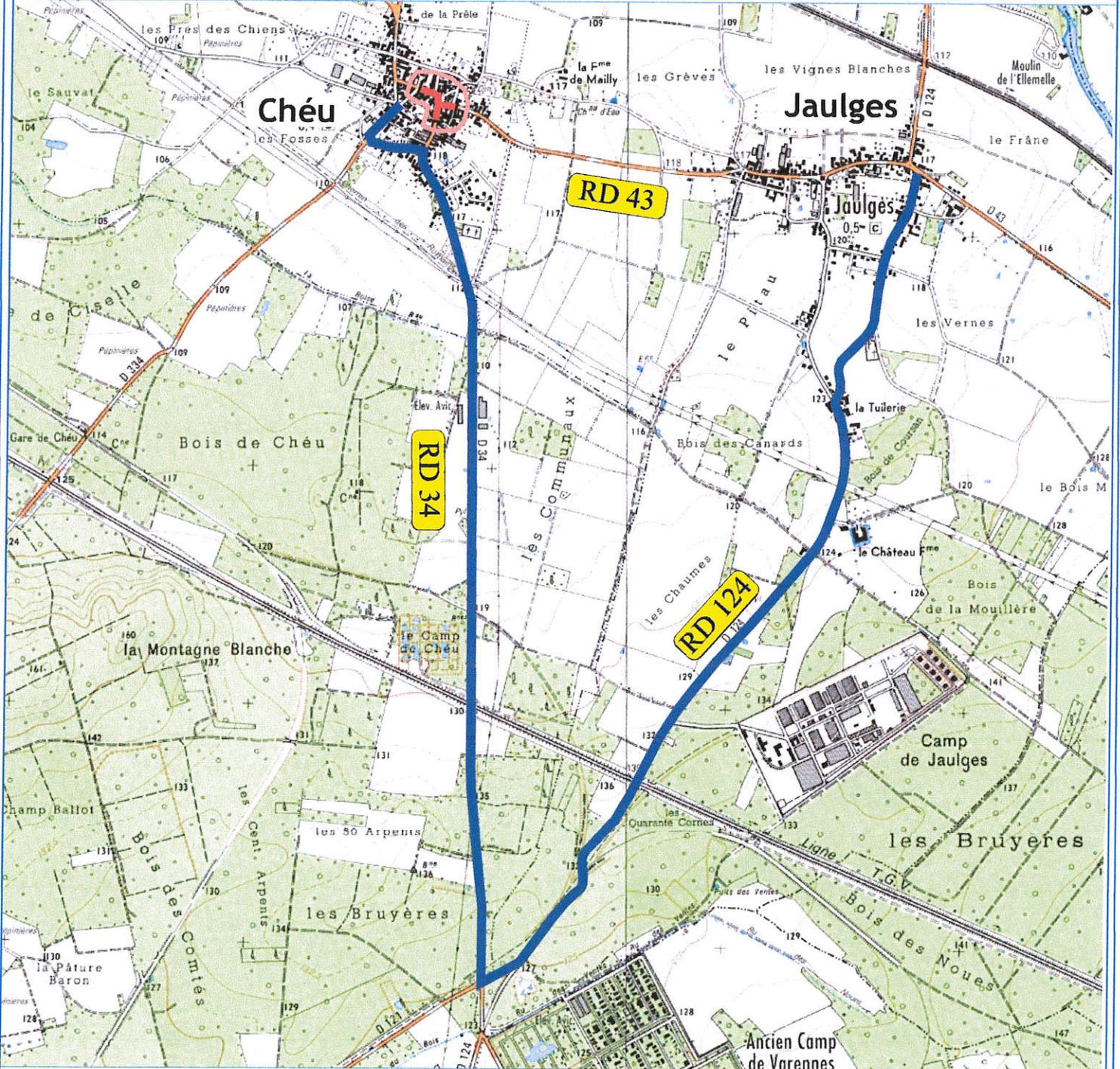
Maurice HARIOT


Hervé DUBUC

RD 43

Commune de **Chéu**
Aménagement du centre-bourg
Arrêté TP604-2020/CDY/UTI de SENS

Règlement de circulation



- Section interdite à la circulation
- Itinéraire de déviation PL et VL

Zone de travaux



